

L'APPRENTISSAGE est une voie de formation professionnelle initiale qui prépare les jeunes de 16 à 25 ans à un diplôme de l'enseignement professionnel du second degré ou du supérieur.

C'est une démarche pédagogique originale fondée sur l'alternance entre le centre de formation d'apprenti (CFA) et l'entreprise.

LE SALAIRE DE L'APPRENTI(E)

L'apprenti(e) est rémunéré(e) selon une grille précise qui dépend de son âge et de son année de formation.

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*
1 ^{ère} année	25% du SMIC 365,38€	41% du SMIC 597,58€	53% du SMIC 772,48€
2 ^{ème} année	37% du SMIC 539,28€	49% du SMIC 714,18€	61% du SMIC 889,09€

Le contrat de travail est établi sur une base de 35 heures par semaine.

*par dérogation, l'âge de l'apprentissage peut être étendu jusqu'à 30 ans en cas de poursuite d'études, de rupture du précédent contrat ou pour projet de création d'entreprise.
Il n'y a pas de limite pour les personnes en situation de handicap.

SECTEUR PUBLIC :

Pour les diplômes de niveau IV, les salaires sont majorés de 10%.
Pour les diplômes de niveau III, les salaires sont majorés de 20%.

INFORMATIONS UTILES À FOURNIR

- N° SIRET
- Nom - Prénom du Dirigeant et du Maître d'apprentissage
 - Années d'expérience + Diplômes du maître d'apprentissage (conditions indispensables pour encadrer un apprenti)
 - Régime social (URSSAF, SMA, AMEXA,...)
 - Code d'activité (NAF)
 - Nombre de salariés (IMPORTANT pour les PRIMES)
 - Intitulés de la convention collective (Si convention)
- Nom de la caisse de retraite complémentaire



UN COÛT SALARIAL ALLÉGÉ.
UNE FORMATION PRATIQUE RÉALISÉE PAR ET DANS L'ENTREPRISE.
L'APPRENTISSAGE POUR UN SALARIÉ SUR MESURE !

LES AVANTAGES FINANCIERS

POUR LES ENTREPRISES PRIVÉES

- **Exonération des charges sociales**
(à l'exception des cotisations Accident de Travail et Maladies Professionnelles)
- **Primes à l'embauche**
Etat : 4 400€
(pour les entreprises de moins de 11 salariés et les apprentis mineurs)
CTG : 1 000€
(sous certaines conditions)
- **Crédit d'impôt** de 1 600 à 2 200€/apprenti(e)/an
- **Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** (CICE) de 6 à 9% des salaires versés

POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES

- **Primes à l'embauche**
Pôle Emploi : 4 400€ pour l'emploi d'un(e) apprenti(e) de - de 18 ans
(pour les entreprises de moins de 11 salariés)
CTG : 1 000€ par apprenti(e) supplémentaire
(pour les structures de moins de 50 salariés)

POUR LES MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- **Indemnité forfaitaire compensatrice** de 200€ par année de formation.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est le tuteur de l'apprenti(e) dans l'entreprise.

DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE, C'EST OEUVRER POUR TRANSMETTRE SES SAVOIR-FAIRE !

QUI ?



Ce peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire.
Il doit être majeur et doit avoir les compétences professionnelles adéquates.

QUELLES MISSIONS ?



Il accompagne l'apprenti(e) dans sa formation. Il l'encadre et assure la cohérence entre ses activités quotidiennes et les enseignements théoriques délivrés en CFA.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AGRICOLE DE LA GUYANE

savane Matiti - PK 40 - BP 53 - 97355 Macouria
0594 38 71 46 / cfppa.macouria@educagri.fr

www.epl.guyane.educagri.fr

